



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION – SÉANCE DU 13 FEVRIER 2024

Président de séance : **Sébastien FRANÇOIS**

Secrétaire de séance : **Marie-Thérèse MAUCOUR**

Membres présents à la séance : Sébastien FRANÇOIS – Christian VIVENS – Marie-Thérèse MAUCOUR – Noëlle CROUZET – Béatrice VERDIER – Nathalie BERTOCCHI – Jean-Louis CHAPON – Christiane CONSTANT – Jessica DIONISIO

Membre absent pour partie, excusé ayant donné pouvoir : Michèle EYMARD (à Béatrice VERDIER)

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Serge BÉRARD (à Sébastien FRANÇOIS) – Agnès BERAL (à Jessica DIONISIO) – Jean VIRET (à Marie-Thérèse MAUCOUR) – Christelle RIVAT (à Christian VIVENS) – Xavier DÉMONET (à Christiane CONSTANT)

Membres absents, excusés sans pouvoir donné : Brigitte GAUTHIER-DUMORTIER – Lionnel BRUNEL

Ordre du jour :

- **CCAS** – Modification de la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration

- **CCAS** – Repas des seniors – Fixation du tarif à appliquer au conjoint ne remplissant pas la condition d'âge

- **RH** – Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028

- **RH** – Condition et modalités de versement des frais de déplacement

- **Dossiers d'aide sociale facultative**

- **Informations diverses :**

- Intervention sur la thématique de l'accès aux droits – Présentation de l'adulte-relais du Centre Social.

Monsieur Christian VIVENS présente le dispositif de l'adulte-relais du Centre social et Socioculturel de Brignais. Il explique que ce dispositif est né de l'information sur la sortie de la Politique de la Ville au 1^{er} janvier 2024. A l'occasion de la réunion Préfecture-Mairie de Brignais, il a été décidé d'adhérer au système adulte-relais pour préserver une approche sociale des citoyens de Brignais en complément de celle des AJD. Il précise que fin 2023 le Centre social et Socioculturel de Brignais a rédigé la fiche de poste de l'adulte-relais conjointement avec la Maison des Jeunes et de la Culture. Comme suite à la validation de cette fiche de poste, ont lieu le recrutement de la candidate et la mise en place du poste. Deux rencontres avec la Préfecture ont permis d'exposer le principe : une convention entre l'Etat et l'Employeur (Association) pour une durée de 3 ans, financé par l'Etat à concurrence de 80% du SMIC. Cela sera complété par les associations : MJC et Centre Social de Brignais (CSB) : avec une subvention supplémentaire de la Ville.

Concernant le poste, il indique que le profil de poste est soumis à conditions :

- Plus de 26 ans,
- Demandeur d'emploi,
- Issu d'un Quartier prioritaire de la Ville (dérogatoire).

Il indique qu'il leur semblait difficile de recruter une personne issue d'un Quartier Prioritaire de la Ville et devant intervenir sur cette zone, des risques de conflits d'intérêts pouvaient naître et de ce fait une dérogation a été accordée pour recruter hors QPV.

- Validation du recrutement par la Préfecture.

S'agissant du thème : l'accès aux Droits pour les citoyens avec un focus sur la fracture numérique.

Madame Erin Bastien présente sa fiche de poste et ses actions. L'objectif premier c'est de créer du lien social avec un focus particulier : l'accompagnement. Elle explique que les adultes-relais ont essentiellement des missions de dialogue social. Concernant les missions listées dans sa fiche de poste, elle précise que les missions sont le plus souvent réalisées dans le cadre de la médiation pour faciliter l'accès aux droits ou encore dans le cadre scolaire. S'agissant des missions culturelles, le partenariat Culture Pour Tous avec le Centre social de Brignais est relancé. Elle précise que la billetterie solidaire de Culture Pour Tous permet au Centre social, en tant que structure sociale partenaire, de réserver des invitations gratuites pour des personnes en difficultés économiques ou sociales accompagnées par leurs services. Enfin, les missions d'aller-vers qui consistent en des actions favorisant le lien social et l'implication des habitants. Concernant l'aide à l'accès aux droits, il s'agit d'aide à l'utilisation des services en ligne : CAF, RSA, prime d'activité, France Travail, ameli.fr ...

Une permanence est assurée tous les jeudis de 9h30 à 12h ou sur rendez-vous au Centre Social de Brignais. Madame Erin Bastien indique que le service est lancé depuis le 14 décembre 2023, elle dresse un bilan sur la période du 14 décembre 2023 au 6 février 2024, il s'agit de 30 rendez-vous, ce qui correspond à 5 rendez-vous par semaine et à 19 usagers. Sur la répartition par âges, elle explique qu'il y a une grande majorité de 30 à 60 ans. Elle attire l'attention sur le fait qu'elle reçoit le tout-venant quel que soit la domiciliation : 37% de Brignairots hors QPV, 26% du QPV des Pérouses, 21% de celui de la Compassion et 16% d'usagers hors Brignais pour des démarches administratives, de santé, la retraite, le RSA et l'Habitat. Elle précise que l'accompagnement des usagers concerne tout type de motif, qu'il n'y a pas de typologie de motif. Monsieur Sébastien FRANÇOIS souligne que ce qui est intéressant dans ce tableau du profil des usagers reçus, c'est les différentes orientations, ce qui signifie que le service commence à être connu par les différents partenaires. Madame Erin Bastien précise que la Maison du Rhône de Chaponost rédige un mail d'accompagnement pour les personnes orientées. Monsieur Christian VIVENS rajoute que les partenaires et le Centre Social de Brignais reçoivent tous ce genre de population et l'intérêt c'est de recevoir ces personnes. Madame Erin Bastien

indique que les démarches administratives représentent 64% du champs d'action par catégorie, il s'agit de démarches concernant la Préfecture, la CAF, l'ANTS, INPI, des dossiers de surendettement, d'inscriptions scolaires. Elle n'aide pas à la constitution de dossiers de surendettement, cependant elle réunit tous les justificatifs et rédige un courrier explicatif. La santé représente 18% (création de compte Ameli, débloquent des comptes), l'habitat 9% (contrats d'assurance, demandes de logement, 2 dossiers constitués, orientation vers les permanences de Cindy Marcoz) et la Retraite, 9% (transmission de documents à la CARSAT. Elle s'interroge sur la compétence au niveau de la commune sur les dossiers de CARSAT. Monsieur Nicolas DECLAS, répond que cela relève de la compétence de la Maison du Rhône France Services de Chaponost. Elle souligne les difficultés rencontrées lors de l'accompagnement des usagers pour les démarches auprès de la Préfecture, le système pour la création des comptes étrangers sur le site de l'ANEF bloque souvent. Monsieur Sébastien FRANÇOIS confirme, il explique que lors de la visite de Monsieur le Député du Rhône Thomas GASSILLOU auprès des associations caritatives de Brignais, plusieurs personnes qui étaient présentes pour l'apprentissage de la langue française, l'ont interpellé pour leurs dossiers bloqués à la Préfecture. Madame Erin Bastien regrette ces dysfonctionnements qui pénalisent les usagers puisque leurs droits RSA sont suspendus le temps de l'obtention de leur document. Elle explique que le service d'accompagnement administratif crée un lien privilégié avec les habitants afin de réorienter vers le CCAS ou d'autres partenaires pour des demandes plus spécifiques. Elle souhaite, afin de gagner en efficacité, la mise en place d'un moyen de communication favorisant les échanges entre le CSB et le CCAS. Monsieur Nicolas DECLAS demande si elle est habilitée pour aider à remplir les déclarations d'impôts. Elle explique qu'elle imprime le dossier et rassemble l'ensemble des justificatifs demandés, elle peut si nécessaire adresser des mails mais elle ne remplit pas le formulaire.

Elle rajoute que ce sont les directives données par la Direction qui vont poser le cadre.

Madame Béatrice VERDIER s'interroge sur l'historique de la création de ce service, lié à l'information sur la sortie de la Politique de la Ville au 1er janvier 2024. Monsieur Sébastien FRANÇOIS précise que la Préfecture a validé la possibilité d'avoir 2 adultes-relais pour la commune. Madame Christiane CONSTANT trouve intéressant que le social se rapproche du citoyen et déplore que ce soit un emploi de proximité du service social que l'on a perdu sur le terrain. Elle rajoute qu'il est important pour un élu de connaître le profil des missions de l'adulte relais, sa fiche de mission, sa formation et les questions liées à la confidentialité. Monsieur Sébastien FRANÇOIS indique que la fiche de poste a été travaillée par la mairie et les deux associations CSB et MJC, afin de cibler les besoins des 2 structures. Concernant sa formation initiale, Madame Erin Bastien indique qu'elle a un diplôme en littérature, une licence en relations internationales, un master en relations internationales et un IEPS Habsourg. Elle explique que le secret professionnel et le fait de manipuler des données personnelles, confidentielles ont été abordés dans le cadre de la formation Ameli, il existe d'ailleurs une clause qui est mise en place lors de chaque rendez-vous, il s'agit de n'utiliser les données personnelles que pour le rendez-vous et les usagers s'engagent à donner les informations. Ce contrat pose un cadre.

Madame Noëlle CROUZET souhaite savoir s'il y a 2 adultes-relais. Madame Erin Bastien indique que l'adulte-relais de la MJC est Madame Coline DOUILLET, elle assure ses missions avec un engagement éco responsable et des actions environnementales.

Madame Noëlle CROUZET s'interroge sur la domiciliation des usagers reçus, et demande si l'accompagnement se limite à la commune de Brignais. La médiatrice lui répond qu'elle reçoit tout le monde, peu importe la domiciliation. Elle constate que les personnes ne se déplacent pas trop, elle ne souhaite refuser personne, en tout cas pour cette année.

Madame Christiane CONSTANT souhaite savoir si elle est en relation avec le Centre Social de Chaponost, Madame Erin BASTIEN affirme n'être en lien qu'avec France Services pour l'instant. Monsieur Sébastien FRANÇOIS remercie les intervenants pour leurs présentations.

La séance est ouverte à 19h25.

Les membres du conseil d'administration du CCAS ont validé à la majorité par **9 voix et 1 abstention** le procès-

verbal du conseil d'administration en date du 21 décembre 2023.

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Modification de la délégation de pouvoir du Conseil d'Administration

La délibération n°2020-34 votée le 1er septembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration prévoyait l'organisation d'une délégation au Président ou au vice-Président afin de garantir la bonne administration du CCAS de Brignais dans des matières souvent tributaires de délais courts.

La délibération n°2022-49 votée le 20 octobre 2022 est venue modifier le montant d'attribution des prestations d'aide social facultatives pour un montant maximum inférieur à 500 €.

Pour rappel, Il avait donc été décidé de donner délégation de pouvoirs au Président, pour la durée de son mandat, dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 €;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre communal d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du Centre communal d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, ainsi que se désister de toute action. Cette délégation s'applique devant toutes les juridictions (administratives, civiles et pénales) et quelle que soit l'instance (référé de toute nature, première instance, appel ou cassation) ;

La délibération n°2023-53 votée 21 décembre 2023 a permis l'élection d'un vice-Président délégué. Il convient donc de pouvoir lui déléguer la prise de décisions concernant les éléments mentionnés ci-dessus par un arrêté pris par le Président du CCAS.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration de :

- **Décider** que les décisions prises en application de la présente délibération pourront ne pas être signées personnellement par le Président, ce dernier pouvant donner par arrêté, délégation de signature au vice-Président, à la vice-Présidente déléguée du CCAS et au Directeur du CCAS.

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

REPAS DES SENIORS - Fixation du tarif à appliquer au conjoint ne remplissant pas la condition d'âge

Le « repas des seniors » est une animation organisée par le CCAS pour permettre aux seniors brignairots, âgés de 75 ans et plus, résidant sur la commune, de partager, entre amis et voisins brignairots, un moment convivial autour d'un repas.

Certaines personnes âgées souhaitent être accompagnées de leur conjoint n'ayant pas l'âge requis de 75 ans. Ce nombre de situation étant très faible, il est proposé d'autoriser les conjoints des bénéficiaires du repas des seniors, à participer au repas, sous réserve de place disponible et de régler le tarif du repas à son coût réel.

Compte tenu du coût du repas, il est proposé de porter ce tarif à 30 € cette année.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration du CCAS de bien vouloir :

- **Autoriser** la présence des conjoints le jour du repas des seniors si les places disponibles le permettent
- **Approuver** le tarif du repas des seniors fixé à 30 € pour les conjoints n'ayant pas l'âge requis au jour de la manifestation
- **Dire** que les recettes seront imputées au chapitre 70 compte 7066 – Exercice 2024

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Contrat d'assurance des risques statutaires 2025-2028

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'article 26 alinéa 5 encore en vigueur de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédant le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer pour :

- VALIDER l'opportunité pour le CCAS de Brignais de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- VALIDER l'opportunité de confier au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon (CDG69) le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en précisant, que le Centre de gestion peut légalement souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction au CCAS de Brignais ;
- DÉCIDER de charger le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.
- PRÉCISER que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :
 - Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, longue maladie et maladie de longue durée
 - Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, grave maladie
- INDIQUER que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025
 - Régime du contrat : capitalisation
- PRÉCISER que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon (CDG69)
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget du CCAS de Brignais – exercices 2024 et suivants

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Vice-président informe les administrateurs qu'il s'agit d'une délibération qui autorise dans un cadre partenarial, avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la métropole de Lyon (CDG69) à agir au nom du CCAS pour les assurances au niveau des agents.

Madame Jessica DIONISIO souhaite savoir si la commune et le CCAS ont été concernés par le vol des données concernant le marché actuel d'assurance. Il n'est pas informé, mais il vérifiera auprès du service financier.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Conditions et modalités de versement des frais de déplacement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que les agents territoriaux, fonctionnaires et agents contractuels, qui se déplacent pour les besoins du service en dehors de leur résidence administrative peuvent prétendre lorsque des frais ont été engagés, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants :

- Frais de transport ;
- Frais de repas et d'hébergement, indemnisés sous la forme d'indemnités de mission.

Les frais sont pris en charge par la collectivité ou l'établissement pour le compte duquel le déplacement est effectué et l'indemnisation est subordonnée à la production d'états de frais et à la présentation des justificatifs de paiement.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

En ce qui concerne les formations réalisées auprès du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), l'agent bénéficie d'une prise en charge de la part de cet organisme lorsqu'il participe à une formation. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais par l'autorité territoriale.

Il est demandé au Conseil d'administration de délibérer pour :

- RAPPELER que l'autorité territoriale invite les agents à utiliser en priorité les véhicules de services et les transports en communs ;
- PRÉCISER qu'en cas d'indisponibilité de ces derniers ou en cas d'incompatibilité avec la nature du déplacement envisagé, les frais engagés sont pris en charge à l'occasion de déplacements temporaires effectués dans les cas suivants :
 - Mission, tournée ou intérim
 - Stage (ou action de formation)
 - Collaboration aux commissions
 - Présentation à un concours, à une sélection ou à un examen professionnel.
- PRÉCISER que l'autorité territoriale invite l'agent et/ou son service à choisir le moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.
- INDiquer que les frais sont pris en compte entre la résidence administrative (lieu de travail) et le lieu du déplacement. Les déplacements entre le domicile et le lieu de travail ne donnent lieu à aucun remboursement de frais.
- PRÉCISER que les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet 2ème classe (ou classe économique) en vigueur au jour du déplacement.
- PRÉCISER que lorsque les déplacements ont lieu au sein de la Commune de Brignais, la collectivité ne prévoit pas d'indemnisation des frais kilométrique (utilisation des véhicules de services).

Nota : En cas de présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel, les frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité.

- FIXER le barème des indemnités kilométriques conformément à celui des agents de l'Etat (sur la base de l'application de l'arrêté ministériel du 3 juillet 2006 modifié)

Les indemnités kilométriques correspondent à un montant alloué, par kilomètre, à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service ; ce montant dépend de la puissance fiscale et de la distance parcourue du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

Les taux sont fixés, à la date comme suit, en euros par kilomètre et susceptibles d'évoluer dans la même proportion que ceux fixés pour les agents de l'Etat :

Puissance fiscale	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 001 à 10 000 kms	Au-delà de 10 000 kms
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,15 €		

- PRECISER que l'autorité territoriale autorise la prise en charge des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péages d'autoroute, sur présentation des pièces justificatives.

En revanche, les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge.

- RAPPELER également que les frais engagés dans le cadre d'indemnités de mission à l'occasion de déplacements temporaires effectués sont pris en charge dans les cas suivants :
 - Mission, tournée ou intérim
 - Stage (ou action de formation)
 - Collaboration aux commissions
 - Présentation à un concours, à une sélection ou à un examen professionnel.

- PRECISER que le barème des taux de remboursement des frais d'hébergement et de repas sont identiques à ceux de l'Etat et fixés à la date comme suit :
 - Taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas : **20,00 € / repas ;**
 - Taux maximal du remboursement des frais d'hébergement (incluant le petit déjeuner)
 - Taux de base : **90 € / nuitée**
 - Grandes villes (population égale ou supérieure à 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris : **120 € / nuitée**
 - Commune de Paris : **140 € / nuitée**

Les taux indiqués sont ceux fixés à la date et susceptibles d'évoluer dans la même proportion que ceux fixés pour les agents de l'Etat.

- RAPPELER que ces indemnités ne sont pas systématiquement versées aux agents qui effectuent un stage dans un établissement ou un centre de formation et qui bénéficient, à ce titre, d'un "régime " particulier : cette disposition concerne notamment les agents accueillis en formation par le CNFPT.
- INDIQUER que les indemnités de mission ainsi que la prise en charge des frais de transport des agents sont versées sur les bulletins de salaire des agents.

DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – comptes 64111 et 64131 du budget principal du Centre communal d'action sociale et de la Résidence Autonomie les Arcades – exercice

2024 et suivants

VOTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Sébastien FRANÇOIS s'étonne que cela ne soit pas déjà en place.

Monsieur Nicolas DECLAS précise que cela a déjà été voté, ce que l'on vote aujourd'hui ce sont des mises à jour, suite à l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission

Arrivée de Madame Michèle EYMARD à 19h50.

DOSSIERS D'AIDES SOCIALES FACULTATIVES

- Un dossier de demande d'aide sociale facultative pour une participation financière sur des frais d'orthodontie **ACCORDÉ** pour un secours exceptionnel de 816.92€.

- Un dossier de demande d'aide sociale facultative pour une participation financière sur une dette d'énergie **REFUSÉ** : les membres du CA du CCAS préconisent le dépôt d'une déclaration de surendettement et un accompagnement budgétaire.

La séance est levée à **20h10**.

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 13 février 2024	
Signataires	Émargement
Sébastien FRANCOIS (Vice-président)	Le 19 Février 2024  
Marie-Thérèse MAUCOUR (Secrétaire du Conseil d'administration du 19 Février 2024)	Le 19 Février 2024  